

must be counselled in writing. Managers shall initiate disciplinary action in respect of any employee who causes a breach of security. Repeated offenses and more serious transgressions may lead to penalties such as suspension or discharge.

4. Definitions

(a) **Breach of security:** when any classified or designated information or assets have been the subject of unauthorized disclosure or unauthorized access. Without restricting its scope, a breach may include unauthorized disclosure by any person, theft, and loss or exposure in circumstances that make it probable that a breach has occurred. For example, there is a breach of security when a person:

- alters, keeps, destroys or removes classified or designated information or assets without authorization;
- accesses or operates departmental computers in violation of the departmental EDP security policy as set out in the Manual of Security Instructions.

(b) **Violation of security:** any act or omission that contravenes any provision of the security policy. For instance, there is a violation of security when a person:

- fails to designate or classify information according to departmental security policy;
- fails to lock up or otherwise physically protect classified or designated information or assets.

sécurité sur une période de douze mois doit recevoir des conseils par écrit. Les gestionnaires doivent imposer une mesure disciplinaire à tout employé ayant commis une infraction à la sécurité. Les manquements répétés ou les fautes plus graves peuvent entraîner des mesures comme la suspension ou le congédiement.

4. Définitions

a) **Infraction à la sécurité :** toute divulgation non autorisée d'un renseignement classifié ou désigné, ou tout accès à un bien classifié désigné, sans autorisation. L'infraction s'entend notamment, mais non exclusivement, d'une divulgation non autorisée, d'un vol ou d'une perte, ou d'un accès à des renseignements ou biens dans des circonstances qui ont l'apparence d'une infraction. Par exemple, une personne commet une infraction lorsqu'elle :

- modifie, conserve, détruit ou retire sans autorisation des renseignements ou des biens classifiés ou désignés;
- entre en communication avec les ordinateurs du Ministère d'une façon interdite par la politique sur la sécurité informatique du Ministère exposée dans le Manuel des instructions de sécurité.

b) **Manquement à la sécurité :** tout acte ou omission qui contrevient à une disposition de la politique sur la sécurité. Par exemple, une personne commet un manquement lorsqu'elle :

- omet de classer ou de désigner des renseignements selon la politique de la sécurité du Ministère;
- néglige de mettre sous clé ou de protéger physiquement d'une autre manière l'information ou les biens classifiés ou désignés.